

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 24 (1936)

**Heft:** 468

**Buchbesprechung:** Publications reçues

**Autor:** M.-L.P. / E.Gd. / M.F.

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Tribune libre

### A propos du salaire des ménagères<sup>1</sup>

Genève, le 25 décembre 1935.

La lettre de Mme C. L. sur le salaire des ménagères m'a fort étonnée. En effet, après avoir admis que ce salaire serait « légitimement gagné », que les femmes « seraient moins tentées de travailler au dehors », que « les hommes de la famille apprendraient à estimer le travail de la femme », l'auteur exprime la crainte que ce salaire ne contribue à « disjoindre une association basée sur l'amour et l'estime mutuels, ayant toute autre chose ».

Que Mme C. L. se rassure: *Si un ménage est basé sur l'amour et l'estime mutuels, le salaire de la ménagère ne changera rien à rien, car, dans ce ménage-là, le mari est généreux et va déjà plus loin que la loi que nous aimerais introduire dans le Code.* Nous pensons aux très nombreux ménages où le mari croit avoir fait tout son devoir quand il a remis à sa femme le strict nécessaire pour le ménage et se réserve à lui seul le reste de ses revenus pour ses menus plaisirs. J'en connais qui font eux-mêmes les achats du ménage, paient les fournisseurs, de manière à ne laisser aucun argent à leur femme. Dans toutes les classes, même dans la bourgeoisie aisée, beaucoup de femmes mariées sont, comme disait l'une d'entre elles, « toujours des mendiantes ». Cet état de choses est spécialement injuste et choquant chez les paysans, car les revenus du ménage sont le résultat de la collaboration des deux époux. La femme nourrit les cochons; le mari empêche l'argent.

Le Code civil suisse, dans ses grandes lignes, reconnaît l'égalité des époux, mais cette égalité est pratiquement annulée à cause de la dépendance économique de la femme mariée. L'épouse est obligée de tout supporter parce qu'elle n'a pas de moyens personnels de subsistance; elle n'est qu'une ménagère dont le travail, non rétribué est sous-estimé. Le salaire de la ménagère aurait donc pour résultat, en atténuant la dépendance économique de la femme mariée, d'améliorer la vie conjugale et le sort de beaucoup de femmes qui seraient encouragées à se perfec-

<sup>1</sup> Voir les trois précédents numéros du *Mouvement*.

un être humain réel et non pas le type rêvé, désiré par le mari, saura tenir son ménage sans s'en faire l'esclave. L'important, ce n'est pas que la maison soit absolument nette de toute poussière, c'est qu'elle soit accueillante, animée par la bonne humeur et la bonne volonté, qu'on s'y sente à l'aise, qu'on y puisse amener ses amis et deviser gaîment auprès d'un simple goûter, en n'attribuant pas au lavage de la vaisselle plus d'importance qu'il en a.

Les propos spirituels et généreux de Mme Muret ont fait grand plaisir aux féministes, parce qu'ils sont très près de nos théories. Le ménage est ennuyeux, certes, mais il faut le faire. On s'habitue à l'idée que la fille de la maison vouée au ménage a droit à une honnête rétribution pour ce travail. Il faut que la mère, pour remplir toute sa tâche d'éducatrice, ne laisse pas en friche son intelligence afin d'être pas dépassée par ses enfants. Nous avons toujours soutenu qu'il fallait laisser la femme libre de développer à sa guise sa personnalité pour qu'elle puisse remplir toutes ses tâches. Il nous est agréable de nous trouver d'accord avec Mme Muret, qui se pique de n'être pas féministe. Entre nous, elle l'est.

S. BONARD.

tionner dans une profession devenue plus intéressante, parce que plus lucrative. Ce n'est pas en vertu d'un phénomène psychologique américain qu'un travail payé est mieux apprécié qu'un travail bénévole, mais en vertu d'un phénomène humain et naturel. Quand l'homme saura qu'il doit payer le travail de sa femme-ménagère, il demandera aussi, et à bon droit, à sa future épouse des qualités de ménagère. Les jeunes filles se préparent mieux à leur future tâche. Ainsi donc, loin d'être « destructrice du foyer et de la famille », l'habitude de payer la ménagère pour son travail pourra rendre au mariage l'attrait qu'il a perdu et perd de plus en plus pour les jeunes filles indépendantes.

Il s'agit donc de savoir si l'on veut, oui ou non, favoriser et maintenir l'institution du mariage. Si oui, il faut donner à la femme mariée dignité et sécurité, en lui garantissant un minimum d'indépendance économique, en obligeant le mari à prélever sur ses revenus un pour-cent dont le chiffre reste à fixer. Ce procédé me paraît le plus simple et le plus juste. Un mari qui gagne 300 fr. par mois ne peut payer à sa femme un salaire qui corresponde réellement à son travail en ménagère. Celle-ci devra se contenter d'une petite somme et chercher à compléter son gain en travaillant quelques heures hors de chez elle. De même, il est juste qu'une femme dont le mari a de forts revenus soit payée proportionnellement à ces revenus. La femme qui manie beaucoup d'argent, dirige une maison importante, reçoit du monde, a une grande responsabilité, économique, sociale et morale. Elle emploiera une partie de son salaire pour payer une ou deux employées de maison qu'elle dirigera. D'ailleurs, la loi stipule que le mari doit entretenir sa femme suivant sa condition sociale.

Si la ménagère est inférieure à sa tâche, ou s'il y a contestation, si le mari est trop exigeant, le différend sera liquidé comme tout autre différend conjugal, c'est-à-dire à l'amiable, ou par le juge. Si la ménagère est fautive, le mari pourra l'obliger à prendre une femme de ménage plus experte, et qu'elle paiera. Il y aura toujours des mauvais ménages, des sujets de discorde, des divorces. Mais il y en aura moins. Si la famille est nombreuse et si le mari n'a qu'un petit revenu, il sera bien misérable de refuser son aide, lui qui est responsable de la naissance de ses nombreux enfants. Le prétexte que sa femme

reçoit un petit subside personnel n'a aucune valeur, d'autant moins que ce subside servira le plus souvent à procurer aux enfants des objets nécessaires. Mais tout est possible: l'extrême abjection du mari, l'extrême bonté du mari et l'extrême paresse de la femme. C'est pourquoi je ne suis pas d'accord avec Mme C. L. quand elle dit que les bases de la vie familiale « reposent sur l'entier désintéressement et le plus complet don de soi de la femme ». Les hommes, ne sont-ils donc tous que des profiteurs? Une vie familiale bien ordonnée repose sur l'abnégation des deux époux. Quand le ménage marche bien, c'est que non seulement la femme, mais aussi le mari fait son devoir avec dévouement.

Il nous bien aussi, comme Mme C. L., me plaît à un point de vue sentimental. Mais il s'agit de savoir de quel sentiment on s'inspire. Mme C. L. désire ardemment l'harmonie dans les ménages. Pour cela, elle exige de la femme tous les sacrifices. Le travail de la ménagère, parce qu'il est exécuté avec dévouement, ne doit pas être rétribué. En ce cas, pourquoi paie-t-on les infirmières, les médecins, les pasteurs?...

Baser la vie familiale sur l'unique pilier du sacrifice de la femme qui travaille sans être payée, c'est non seulement commettre une injustice, mais c'est créer une illusion dangereuse: à la moindre secoussse, le ménage, mal équilibré, s'écroule. Et s'il n'y a pas plus de ces catastrophes dans notre société, c'est que les maris ne sont pas tous aussi ingrats que la loi et les préjugés leur permettraient de l'être.

LYDIE MOREL.

\* \* \*

Vevey, le 8 janvier 1935.

C'est avec un grand intérêt et un très vif plaisir que j'ai lu, dans le dernier numéro du *Mouvement Féministe*, l'article du Dr. Muret à propos du salaire des ménagères.

Puisque je dois être « aussi brève que possible », je voudrais seulement ajouter quelques remarques aux conclusions qui terminent cet article.

Tout d'abord, je suis heureuse de voir poser en principe en premier lieu l'obligation, donc la responsabilité, pour les deux époux, de contribuer à l'entretien et aux frais du ménage.

Mais ensuite, ne pourra-t-on pas déclarer que la contribution de la femme provient, tout comme

celle du mari, de son gain, du produit de son travail ou de ses autres revenus? Est-ce trop demander que de vouloir faire reconnaître d'emblée le travail ménager simplement comme une forme parmi tant d'autres du travail tout court, et du travail qui mérite salaire?

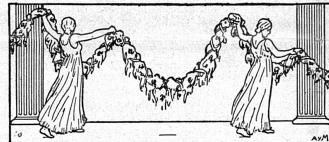
A première vue, je le sais, cette distinction peut paraître inutilement subtile; elle le serait peut-être si nous vivions dans un monde peuplé de féministes, mais la formule proposée par le Dr. Muret, « la contribution de la femme est représentée en tout ou partie, mais *avant tout*, par son travail ménager », ne risque-t-elle pas de faire le jeu de tous ceux qui, à l'heure actuelle, ne demandent qu'à reléguer exclusivement la femme mariée dans le domaine ménager?

D'autre part, au lieu de fixer une fois pour toutes le pourcentage de la contribution du mari qui sera considéré comme le salaire ménager de la femme, ne vaudrait-il pas mieux poser en principe que ce salaire sera établi d'après la valeur réelle du travail ménager accompli? En effet, cette valeur variera selon que la ménagère se charge elle-même de tout le travail, ou qu'elle se fait aider (domestique, femme de ménage), selon que la famille est nombreuse ou pas, etc., etc.

Le Dr. Muret nous dit avoir vu plus d'un mari « ne comprendre la valeur réelle de ce travail qu'après la mort de sa femme, et cela par les frais que lui occasionnaient la ou les personnes appelées à la remplacer ». Il voudrait voir ce principe entrer en ligne de compte en cas de divorce pour la fixation de l'indemnité due par le mari à sa femme. Ce même principe ne pourrait-il pas justement servir de base équitable et conforme au bon sens lorsqu'il s'agira de fixer le salaire de la ménagère en temps normal?

YOLANDE VAN MUYDEN.

N. D. L. R. — Nous avons encore reçu d'autres lettres sur cette question, qui paraît avoir vraiment beaucoup intéressé nos lectrices. L'une notamment préconisant, bien davantage que le salaire de la ménagère, l'indissolubilité du mariage pour assurer à la femme la tranquillité à laquelle elle a droit. Malheureusement, cette lettre n'étant pas signée, il serait contre à nos habitudes de la publier, car autant nous sommes prêtes à garantir à toutes celles de nos correspondantes qu'en fait la demande la plus parfaite discrétion, autant il nous est impossible d'accepter des correspondances anonymes, ce mode de faire étant totalement contraire à l'esprit dont s'inspire notre journal.



## A travers les Sociétés

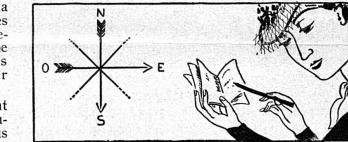
### Instruction civique.

C'est cette fois-ci, en collaboration avec l'Union des femmes, que l'Association féminine d'éducation nationale (Genève) a fait donner, au début de l'hiver, son cours annuel d'instruction civique. M. Alfred Borel a bien voulu répéter les six leçons sur *Notre Constitution fédérale*, qui avaient déjà été si appréciées l'année dernière. Ce sujet, qui peut paraître ardu à première vue, devient tout à fait captivant lorsqu'il est traité par un avocat qui, lors de la votation de l'automne der-

nier, a spécialement étudié la question de la révision de notre Constitution. Un public très fidèle a suivi le conférencier dans cette promenade à travers la vie publique de notre pays. Une foule de points demanderaient à être traités pour eux-mêmes et pourraient peut-être donner lieu plus tard à une nouvelle série de leçons.

Une vieille Genevoise nous disait, en arrivant à l'un de nos cours, qu'elle s'intéressait beaucoup à la politique locale, et qu'elle lisait tous les comptes-rendus du Grand Conseil. Combien de nous pourraient en dire autant? Si nous prétendons suivre la politique, nous nous laissons trop souvent influencer par les opinions que nous entendons émettre autour de nous, et qui ne sont rien moins qu'objectives. Pourquoi ne lirions-nous pas directement et *in extenso* les comptes rendus des Grands Conseils et des Chambres fédérales en essayant de nous faire une opinion personnelle? Notre ignorance des grands principes de notre Constitution nous empêche souvent de comprendre bien des choses. C'est pourquoi un cours comme celui de M. Borel peut nous être fort utile.

H. G.-P.



## Carnet de la Quinzaine

Mardi 21 janvier:

LAUSANNE: Union féminine des carrières libérales et professionnelles, Union des Femmes, Saint-Pierre, 4: *Nationalité de la femme mariée, salaire égal à travail égal, et suffrage féminin*, causerie par Mme S. Bonard.

Id. id., Maison du Peuple, 20 h. 30: *Auguste Forel, féministe et suffragiste*, conférence par le Dr. M. Muret, vice-président de l'Association vaudoise pour le Suffrage. Collecte à la sortie en faveur du monument Forel.

Vendredi 24 janvier:

GENÈVE: Cartel genevois d'Hygiène sociale et morale, Union des Femmes, 22, rue Et-Dumont, 16 h. 30: Assemblée trimestrielle de délégués, sur convocation. 1. Rapport financier et paiement des cotisations. 2. *Les tâches sociales de l'Etat en temps de crise (chômage, assistance, santé et moralité publiques)*, par M. le Conseiller d'Etat A. Ehrler, président du Département de l'Hygiène, Assurances sociales et Assistance publique. Discussion.

Id. id. Association féminine d'Education nationale et Union des Femmes, même local, 20 h. 30: *Le Féodalisme*, causerie par M. Julien Lescaze, avocat.

NEUCHATEL: Union Féministe pour le Suffrage, Aula de l'Université, 20 h. 15: *Les responsabilités financières de la femme dans la famille*, conférence publique et gratuite par Mme Martin. (Conférence précédemment annoncée et renvoyée de huit jours.)

Lundi 27 janvier:

GENÈVE: Association pour le Suffrage féminin et Union des Femmes, 22, rue Et-Dumont, 20 h. 30: *Livres nouveaux de femmes*, causerie publique et gratuite par Mme Vuillenmet-Challandes, rédactrice du *Samedi Soir* (La Chaux-de-Fonds).

Id. id. Ligue des Femmes juives, Restaurant Kempf, 54, rue du Rhône, 20 h. 30: Réunion familiale à l'occasion de deux grands jubilés féminins juifs: Rebecca Kohut (New-York) et Henriette Szold (Jérusalem). Thé.

Samedi 1er février:

BALE: Association pour le Suffrage féminin, Baslerhof, 17 h. 15: Assemblée générale et XXe anniversaire de la fondation de l'Association: 1. Partie administrative; 2. Souper en commun; 3. *Voyage féminin en Pologne et dans les Etats baltes*, conférence par Mme Gourd (Genève); 4. Musique et productions diverses.

Id. GENÈVE: Union des Femmes, 22, rue Et-Dumont, 16 h. 30: Thé mensuel. *La Sicile*, causerie avec projections lumineuses, par Mme Henri Reverdin.

GENÈVE. — IMPRIMERIE RICHTER



## Publications reçues

GERMAINE ET PIERRE MORNAND: *Désertion*, roman. Editions *Mariage et Famille*, 86, rue de Ger-govie, Paris, XIVe.

Des succès mondains; beauté, bonne grâce, du talent pour le théâtre, éloignent une jeune femme de son foyer. Le malentendu entre elle et son mari ne tarde pas à s'accentuer, les enfants, trop peu suivis, se ressentent de la situation tendue; le plus jeune, délicat de santé, sensibilisé, ne peut supporter l'éloignement de cette mère chérie. Il tombe malade, il meurt. C'est alors que, dans leur douleur commune, les époux se rapprochent, c'est une nouvelle vie qui commence pour eux. L'œuvre a été dure: elle a porté ses fruits.

M.-L. P.

vouée, littérairement doué... peut-être mieux que son mari! et cependant collaboratrice toujours prête à s'effacer devant lui.

Faut-il avouer que c'est avec un sentiment d'envie que nous avons fermé ce volume? D'envie, non pas à l'égard de Caroline Juste Olivier, mais à celui de Mme Delhorbe. Car pouvoir s'absorber ainsi dans une époque et dans une famille, en faire revivre l'âme et le caractère, créer à nouveau aux yeux des générations suivantes l'image d'existences, de milieux, de sentiments et d'idées qui appartiennent au passé, faire œuvre aussi vivante et compréhensive, aussi évocatrice et documentée de littérateur et d'historien, c'est un privilège intellectuel, dont on peut féliciter ceux et celles qui s'en montrent dignes.

E. Gd.

L'Ami des Aveugles. Almanach des Familles pour 1936, édité par la Fédération suisse des Aveugles. Prix: 1 fr. 20. Berne, 10, Victoria-ral, et Lausanne, Solitude, 14.

Un calendrier, des historiettes, des photographies, des bons mots, des recettes, tel est le contenu de cet almanach, qui n'est point destiné aux aveugles, comme son titre pourra le faire croire au premier abord, mais dont le produit de la vente alimente une institution utile entre toutes, la caisse d'assurance-maladie de la Fédération suisse des aveugles. C'en est assez pour le faire acheter par tous ceux soucieux d'apporter leur obbole à cette Fédération, qui, dit son souffre, « groupe des aveugles adultes pour l'entraide et pour l'indépendance professionnelle ».

M. F.